

SOMMAIRE :

- I - PRÉFECTURE	2
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	2
BUDGET ET MODERNISATION	2
ARRÊTÉ N°2007-04666	2
Portant organisation de la DDE.....	2
ARRETE PREFECTORAL n°2007-05912	3
Portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère ..	3
ARRÊTÉ N°2007-05913	5
Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement	5

– I – PRÉFECTURE**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION****BUDGET ET MODERNISATION****ARRÊTÉ N° 2007-04666***Portant organisation de la DDE***Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales,**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets,**Vu l'arrêté du préfet de l'Isère du 10 mars 2006** portant organisation de la direction départementale de l'équipement dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi n°2004-809,**Considérant l'instruction-cadre du ministre des transports du 28 mars 2007**, relative aux directions départementales de l'équipement,**Considérant l'évolution des effectifs** notifiés à la DDE pour 2007,**Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement**, réuni le 31 mai 2007, sur le projet de réorganisation de la DDE,**Sur proposition** du directeur départemental de l'équipement par lettre du 31 mai 2007**ARRETE****Article 1er** : la DDE est organisée, tant au niveau de ses services du siège implantés à Grenoble qu'au niveau territorial, pour assurer des missions dans les domaines suivants :

- l'aménagement et l'urbanisme,
- l'habitat, la politique de la ville et la construction,
- l'environnement et la prévention des risques,
- les déplacements, la sécurité des transports et la gestion des crises,
- l'ingénierie publique.

Les missions sont prises en charge par 5 services fonctionnels et 2 services d'aménagement. Le service d'aménagement nord-ouest (SANO), situé à Vienne, pilote 3 subdivisions dotées de 2 antennes et le service d'aménagement sud-est (SASE), situé à Grenoble, pilote 4 subdivisions dotées de 3 antennes.

Les implantations territoriales de la DDE, auxquelles sont rattachées des antennes, sont les suivantes :

- subdivision de Crémieu (SANO)
- subdivision de Bourgoin-Jallieu avec antenne à La Tour du Pin (SANO)
- subdivision de Vienne avec antenne à La Côte Saint André (SANO)
- subdivision de Voiron avec antenne à Saint Marcellin (SASE)
- subdivision de Grenoble avec antenne à Monestier de Clermont (SASE)
- subdivision du Touvet (SASE)
- subdivision de Vizille avec antenne à La Mure (SASE)

Article 2 : L'organigramme de la DDE est le suivant :

Direction					
Service Habitat et Ville	Service Urbanisme et Prospective	Service Administratif et Juridique	Service Sécurité de la Circulation et des Transports	Service Prévention des Risques	
Service Aménagement Sud-Est (SASE)			Service Aménagement Nord-Ouest (SANO)		
subdivisions		antennes	subdivisions		antennes
- Voiron - Grenoble - Le Touvet - Vizille		St Marcellin Monestier-de- Clermont - La Mure	- Crémieu - Bourgoin-Jallieu - Vienne		- La Tour du Pin La Côte St André

Les cellules rattachées à la direction et aux services sont les suivantes :

Direction

Chargé de mission sécurité

Pilotage de l'ingénierie

Contrôle de gestion

Service administratif et Juridique(SAJ)

Bureau des ressources humaines

Pôle médico-social

Communication et documentation

Comptabilité centrale

Bureau de la gestion des moyens

Cellule informatique

Bureau juridique de l'urbanisme

Bureau juridique de l'administration et des marchés

Service de la prévention des risques (SPR)

Bureau administratif

Cellule prévision des crues

Cellule affichage des risques

Cellule des risques majeurs

Service de l'urbanisme et de la prospective (SUP)

Bureau de l'application du droit des sols

Bureau des documents d'urbanisme

Cellule déplacements et connaissance des territoires
Mission de l'environnement et du développement durable
Système d'information géographique

Service de l'habitat et de la ville (SHV)

Bureau administratif
Délégation de l'ANAH
Bureau de la politique et de l'habitat
Bureau ville et rénovation urbaine
Bureau du logement public
Bureau des constructions publiques

Service sécurité de la circulation et des transports (SSCT)

Cellule éducation routière
Cellule sécurité routière
Cellule transports
Bureau inter-départemental des remontées mécaniques et des transports guidés
Parc

Service d'aménagement sud-est (SASE)

Bureau administratif
Bureau d'études n°1
Bureau d'études n°2
Chargé d'études techniques
Pôle aménagement

Service d'aménagement nord-ouest (SANO)

Bureau administratif
Bureau d'études
Pôle aménagement

Article 4 : Le présent arrêté prend effet au 1er juin 2007

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère,

Fait à Grenoble, le 01 juin 2007
Le préfet de l'Isère,
Michel MORIN

ARRETE PREFECTORAL n° 2007-05912

Portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère,

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés passés par le Ministère de la Justice,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Sports,

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, services chargés du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002,

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2003 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche,

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

- M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement de l'Isère,
- M. Pierre LEMOT, directeur départemental Adjoint de l'Équipement de l'Isère,
pour les affaires relevant des ministères :

- de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables,
- de la Santé, de la Jeunesse et du Sport,
- de l'Éducation Nationale,
- de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- de la Justice,
- du Logement et de la Ville
- des services du 1^{er} Ministre

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire délégué lui a été octroyée.

Article 2 :

La délégation de signature dévolue à l'article 1 est applicable aux catégories de marchés publics et d'accords-cadres suivant et avec les limitations de montants suivants :

Catégories	Montants
Marchés de travaux	La signature des marchés dont le montant est supérieur à 230 000 € HT (deux cent trente mille euros) doit avoir fait l'objet d'une information préalable du Préfet.
Marchés de fournitures ou services	
Marchés de prestations intellectuelles	

Article 3 – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à l'effet de signer, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles **dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 euros H T** à :

Nom	Grade	Fonction
Catherine LOUVEAU,	Attachée principale 2 ^{ème} classe des services déconcentrés	Chef du Service Administratif et Juridique
André POSTIC	Ingénieur divisionnaire des T.P.E.	Chef du Service de la Prévention des Risques par intérim
André POSTIC,	Ingénieur divisionnaire des T.P.E.	Chef du Service de l'Urbanisme et de la Prospective
Bernard IMBERTON,	Architecte urbaniste en chef de l'État	Chef du Service de l'Habitat et de la Ville
Roger JOURNET,	Ingénieur divisionnaire des T.P.E.	Chef du Service Sécurité de la Circulation et des Transports
Muriel RISTORI,	Ingénieur divisionnaire des T.P.E	Chef du Service d'Aménagement Sud-Est
Christian BREUZA,	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du Service d'Aménagement Nord-Ouest

Michèle GRUEZ	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	Chef du Bureau de Gestion des Moyens
Dominique THIVOLLE	Ingénieur des T.P.E	SSCT/Chef du Parc
Bruno COUTELIER	Ingénieur des T.P.E	SICP/Chef du Bureau des Constructions Publiques

Article 4 – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à l'effet de signer, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles **dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 euros H T** à :

Nicolas KLEIN	Attaché des services déconcentrés	SAJ/Chef du Bureau des Ressources Humaines
Françoise GARENQ	Ingénieur des T.P.E	SUP/Chef Cellule Déplacements et Connaissance des territoires
Brigitte FINET	Secrétaire administratif de classe normale	SASE/Chef du Bureau Administratif
Muriel GAGNIAIRE	Secrétaire administratif de classe normale	SANO/Chef du Bureau Administratif
Brigitte BONENTE	Secrétaire administratif de classe normale	SHV/Chef du Bureau administratif
Alain GUIDETTI	Technicien Supérieur en Chef	SSCT/Chef de la Cellule Transports
Annick GALLICE	Secrétaire administratif de classe supérieure	SPR/Chef du Bureau Administratif
Catherine CHARVOZ	Attaché des services déconcentrés	SHV/Chef du Bureau du Logement Public
jean-Michel ODDOUX	Technicien Supérieur Principal	SSCT/Adjoint au Chef de Parc
Jean-Christophe PISTONO	Ingénieur des T.P.E	Chef de la subdivision de Voiron par intérim
Tanguy JESTIN	Ingénieur des T.P.E	Chef de la subdivision de Grenoble
Michel VOLTZ	Ingénieur divisionnaire des T.P.E	Chef de la subdivision du Touvet
Vincent DUFILS	Ingénieur des T.P.E	Chef de la subdivision de Vizille
Alain MEUNIER	Technicien Supérieur en Chef	Chef de la subdivision de Crémieu
Gérard MASSOT-PELLET	Ingénieur divisionnaire des T.P.E	Chef de la subdivision de Bourgoin
Bernadette FOURNIER	Ingénieur des T.P.E	Chef de la subdivision de Vienne
Patricia MARGAIL	Attaché des services déconcentrés	SAJ/Chef de la Cellule informatique

Article 5 – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à l'effet de signer, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles **dans la limite d'un montant**

inférieur
4 000 euros H T à :

à

Yvette BALSARIN	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	Adjointe au Bureau des Ressources Humaines
Jacqueline VALLANTIN	Attaché des services déconcentrés	SAJ/Chef de la Cellule Communication et Documentation
Nadine CHABOUD	Technicien Supérieur en Chef	Adjointe à la subdivision de Voiron
Jacques GUICHARD	Technicien Supérieur en Chef	Adjoint à la subdivision de Grenoble
Jean-Marc BRUTTI	Technicien supérieur	Adjoint à la subdivision du Touvet
Norbert MOULIN	Technicien Supérieur Principal	Adjoint à la subdivision de Vizille
Zo RAKOTONIRINA	Technicien supérieur	Adjoint à la subdivision de Crémieu
Viviane BONNET	Technicien Supérieur Principal	Adjoint à la subdivision de Bourgoin
Matthieu CAILLARD	Technicien Supérieur Principal	Antenne de la Tour du Pin
Patrick GONIN	Technicien Supérieur en Chef	Adjoint à la subdivision de Vienne
Jean-Marc TAVERNIER	Technicien Supérieur en Chef	Adjoint à la subdivision de Vienne

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 25 juin 2007
Le Préfet
Michel MORIN

ARRETÉ N°2007-05913

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement

- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le décret n°83.813 du 9 septembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif notamment au plan d'occupation des sols ;
VU le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.
VU le décret n°83.1261 du 30 décembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au permis de construire ;
VU le décret n°83.1262 du 30 décembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au certificat d'urbanisme ;
VU le décret n°93.522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
VU le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable.
VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère.
VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-12268 du 29 décembre 2006 donnant délégation de signature à M.Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2006-12268 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

CODE	NATURE DES DECISIONS DELEGUEES	REFERENCE AUX TEXTES
	Titre I - ADMINISTRATION GENERALE	
I.A.a.1	<p>A) GESTION DU PERSONNEL</p> <p>a. <u>Gestion Déconcentrée</u></p> <p>C/Exploitation : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E.</p> <p>b. <u>Gestion partiellement Déconcentrée</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Règles générales</u></p>	<p>Décret n°91 393 du 25.04.91</p> <p>Décret 2005-1228 du 29.09.05</p>

I.A.b1	Affectation à des postes de travail : personnels titulaires (A, B, C,) , personnels non titulaires, sauf pour la désignation des chefs de subdivision territoriale (A ou B).	Arrêté n°86351 du 06.03.86 – Arrêté n°882153 du 08.06.88 – Arrêté n°883389 du 21.09.88 – Arrêté n°892539 du 02.10.89 – Décret n°90302 du 04.04.90 – Arrêté du 04.04.90
I.A.b.2	Octroi de divers congés et autorisations spéciales d'absences, personnels titulaires (A, B, C), stagiaires, personnels non titulaires, à l'exception des contractuels régis par règlements locaux.	Idem
I.A.b.3	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.4	Octroi de congés parentaux (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.5	Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.6	Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine.	idem
	<u>Règles particulières</u>	
I.A.b.7	Gestion des personnels titulaires de cat. C : agents adm., adjoints adm., téléphonistes, dessinateurs, personnels non titulaires et stagiaires affectés dans les services extérieurs.	Décret n°86 351 du 06.03.86 modifié par le Décret n°90 302 du 04.04.90 – Arrêté du 04.04.90 – Décret n°91 1235 du 03.12.91 – Décret n°94 1086 du 12.12.94 – Décret 2005 1228 du 29.09.05 Décret 2006-1341 du 06.11.06
I.A.b.8	Gestion des contrôleurs des T.P.E (sauf nomination, promotion et radiation).	Décret n°88 399 du 21.04.88 modifié par le Décret n°90 487 du 14.06.90 – Décret n°91 487 du 14.05.91 modifié par le Décret n°93 366 du 12.03.93 – Décret n°93 1086 du 09.09.93 – Décret n°95 202 du 24.02.95 – Décret 2003 361 du 11.04.03
I.A.b.9	Attribution des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de Nouvelle Bonification Indiciaire instituée par le protocole d'accord du 9 février 1990. - arrêtés collectifs d'attribution - arrêtés individuels B) AFFAIRES GENERALES	Décret 2001-1161 du 07.12.01 Décret 2002-1162 du 07.12.01 modifiant le décret 91-1067 du 14.10.91
I.B.1	Concession de logements	Décret n°49 742 du 07.06.79 Décret n°56 1068 du 18.10.56 Arrêté du 13.03.1957
I.B.2	Signature des ordres de mission à l'étranger.	Décret n°86 416 du 12.03.86 complété par la circulaire du Ministre de l'Équipement du 2 juillet 1997
I.B.3	Signature des ordres de mission en France	Décret n°90 437 du 28.05.90
I.B.4	Signature des cartes professionnelles à délivrer aux agents en vue d'une assermentation	Arrêté préfectoral n° 71.4747 du 28.6.71
I.B.5	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Décret n°88.999 du 21.04.88- art 6 po les Contrôleurs des TPE Décret n°91.393 du 25.04.1991- art 6 po les Agents et les chefs d'équipe d'exploitation des TPE. Décret n°65.382 du 21.05.1965- art pour les ouvriers des parcs et ateliers.
	C) AFFAIRES JURIDIQUES	

<u>Responsabilité civile</u>		
I.C.1	Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers. Seuil de déconcentration : 20 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.C.2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de circulation. Seuil de déconcentration 20 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.C.3	Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État, dans la limite de 1 000 €	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.C.4	Représentation devant les Tribunaux	
I.C.5	Exécution des décisions de justice : - montant des réparations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 € intérêts compris. - Frais judiciaires... mandatés par l'administration. Seuil de déconcentration 15 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
<u>D) GESTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT</u>		
I.D.1	<u>Tous actes de gestion du patrimoine de l'État affecté à la Direction Départementale de l'Équipement</u>	Article 53 du Code du Domaine de l'État
Titre II –TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIERE		
A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL		
II.A.1	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État.	Circulaire n° 103 du 20.12.1963 Arrêté du 4.8.1948, article 1er
II.A.2	Représentation devant les tribunaux.	Modifié par arrêté du 23.12. 1970 Article R.13.31 du Code de l'expropriation
II.A.3	Remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service.	
B) TRANSPORTS EXCEPTIONNELS		
II.B.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R433 1 à 8
D) TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS		
II.D.1	Inscription au registre des transporteurs	Décret du 16.8.1985 art. 5
II.D.2	Autorisation de poursuite d'exploitation	Décret du 16.8.1985 art. 8
II.D.3	Radiation du registre des transporteurs	Décret du 16.8.1985 art.9
II.D.4	Autorisation pour services occasionnels de transport public routier de personnes	Décret du 16.8.1985 art.32
H) - GESTION DES AUTO-ÉCOLES		
II.H.1	Arrêtés préfectoraux d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et extensions d'agrément.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.H.2	Cessation d'activité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la SR.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.H.3	Autorisation d'enseigner la conduite.	CR Articles L.212-1 à L.214-1 et R.212-1 à R.212-6
II.H.4	Agrément des centres de formation des candidats au BEPECASER.	Arrêté ministériel du 01/06/2001

II.H.5	Agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	CR Article R.213-2 et arrêté ministériel du 08/01/2001
II.H.6	Avis sur la création d'organismes ou établissements souhaitant assurer la formation à la réactualisation des connaissances.	CR Article R.213-2 et arrêté ministériel du 18/12/2002
II.H.7	Convocation des membres de la CDSR/AE aux réunions.	CR Articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-16
II.H.8	Procès-verbaux des avis de la CDSR/AE.	CR Articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-16
J) TRANSPORTS ROUTIERS ET EXPLOITATION DE LA ROUTE		
II.J.1	Délivrance de dérogations exceptionnelles visant à autoriser la circulation de véhicules de transports de marchandises à certaines périodes.	Arrêté interministériel du 28 mars 2006
II.J.2	Dérogation pour transports d'enfants debout dans les autocars sur les lignes régulières	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié – art.75
II.J.3	Autorisation de dérogations d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté ministériel du 18 juillet 1985
II.J.4	- Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes concédées ou non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. - Avis du Préfet sur les aménagements et les mesures de police concernant les routes à grande circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
II.J.5	Délivrance des autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières	Code de la route R 43-4 et R 432-7
II.J.6	Décision de subventions de l'État pour les études, la réalisation et l'amélioration des transports collectifs urbains et péri-urbains	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999
II.J.7	Délivrance d'autorisations spéciales de circulation - pour la descente de Laffrey (RN 85) - pour la descente de la Combe du Soleil à Péage de Roussillon	Arrêté préfectoral n°75-354 du 21 avril 1975 Arrêté préfectoral n°82-8302 du 26 novembre 1982
K) REMONTÉES MÉCANIQUES		
II.K.1	Autorisation d'exécution des travaux : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n°88.635 du 6 mai 1988
II.K.2	Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n°88.633 du 6.5.1988
II.K.3	Règlements d'exploitation particuliers des appareils de remontée mécanique.	
II.K.4	Plans de sauvetage des téléportés	
II.K.5	Règlements de police particuliers des téléskis	
L) TAPIS ROULANTS		
II.L.1	Autorisation de mise en exploitation de nouveaux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Avis conforme au titre de la sécurité.	Circulaire ministérielle du 15/09/2004
II.L.2	Autorisation de remise en exploitation de tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Avis conforme au titre de la sécurité.	Circulaire ministérielle du 19/10/2004
<u>Titre III. - HYDRAULIQUE ET BASES AERIENNES</u>		
A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
III.A.1	Autorisation d'occupations temporaires et de stationnement sur les dépendances du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R. 53

III.A.2	Délimitation du domaine public fluvial	Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure art. 8 modifié
III.A.3	Actes d'administration du domaine public fluvial (autres que ceux concernant la délimitation du domaine public) et gestion des produits du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R 53
	B) NAVIGATION INTÉRIEURE	
III.B.1	Règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73.912 du 21.9.73 et circulaire du 18.8.75
III.B.2	Autorisation de manifestations nautiques	
	C) BASES AÉRIENNES	
III.C.1	Autorisation d'occupations temporaires sauf dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Désaccord avec les chefs de service intéressés - Durée d'occupation supérieure à 16 ans. - Durée d'occupation supérieure à 5 ans ayant pour objet l'exécution de travaux présentant un caractère de pérennité et de nature à modifier profondément l'état du domaine public - Autorisation d'occupations temporaires (délivrance des autorisations) - Approbation d'opérations domaniales (actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite et d'expropriation pour le compte de l'État) - Arrêté prescrivant ouverture d'enquête d'Utilité Publique ou d'enquête parcellaire (travaux ou servitudes aéronautiques) - Signature de tous autres actes ou documents incombant à l'expropriant à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité 	Code du Domaine de l'État art. R.53 Code du Domaine de l'État article R.53 Arrêté du 4.08.48 article 9 Paragraphe C Décret n°59.701 du 6.06.59 et code de l'aviation civile article R.241.4 Circulaire n0 58.997 du 23 octobre 1958 Décret n°59.701 du 6 juin 1959
III.C.2	Servitudes aéronautiques de dégagement : Autorisation de travaux de grosses réparations ou d'amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes aéronautiques	Art. R 242.1 du Code de l'Aviation Civile
III.C.3	Servitudes aéronautiques de dégagement : Décision prescrivant des mesures provisoires de sauvegarde	Art. R 242.2 du Code de l'Aviation Civile
III.C.4	Servitudes aéronautiques de dégagement : Mise en application du plan de servitudes aéronautiques de dégagement	Art. D 242.11 du Code de l'Aviation Civile
	Titre IV – CONSTRUCTION	
	A) LOGEMENT	
IV.A.1	Signature des conventions Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)	Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)art. L.353.2
IV.A.2	Notification des décisions prises par la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement du Conseil Départemental de l'Habitat	Art L 351.14 du CCH Décret n°86.982 du 22 août 1986 Décret n°2005-588 du 27/05/2005
IV.A.3	Décisions autorisant les employeurs à investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant et loués ou destinés à être loués à leurs salariés	Décret n° 75.1259 du 27.12.75 (art.7,1,3) Arrêtés des 9 et 23.07.1976 CCH R 313.1 à 313.11, R 313. 12-37-40 Arrêtés des 9 et 23. 07.76 modifiés
IV.A.4	Protocoles en matière de prévention des expulsions	L353-15 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.6	Décisions prises en application de la loi n°77.1. du 3 janvier 1977 portant réforme de l'Aide au Logement et des textes subséquents	Loi n°77.1 du 3.01.1977 - Art. R.331.1 à R.331.62 du Code de la Construction

IV.A.7	Financement de travaux tendant à économiser l'énergie, Prêt spécial du Crédit Foncier de France, Agence Française pour la Maîtrise de l'Énergie	CCH art.L.301.2 et L.312.1 Décret n°81.150 du 16.02.81(caractéristiques financières des travaux visant à économiser l'énergie) Arrêté du 16.02.81 (caractéristiques des travaux ouvrant droit au prêt finançant des travaux)
IV.A.8	Autorisation d'investir de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement)	Art. R 313.14 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.9	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	Art. R 313.15 al IV et V du code de la construction et de l'habitation
IV.A.10	Autorisation de dépasser de 2% à la clôture de l'exercice le montant total de l'encours de prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sous réserve de l'autorisation ministérielle.	Arrêté du 31.12.1994 pris en application du R 313.15 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.11	Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction	Art. R 313.17 al 1° du I du code de la construction et de l'habitation
IV.A.12	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	Art. R 313.17 al 3 ^b du I du code de la construction et de l'habitation
IV.A.13	Dérogation aux dispositions relatives aux règles de financement pour les opérations financées à l'aide des fonds " 1/9 ^{ème} "	Art. R 313.17 al 3 ^a du I du code de la construction et de l'habitation
IV.A.14	Autorisation pour expérimentation de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS	Annexe 1 de la deuxième partie de la circulaire n°88.01 du 6 Janvier 1988
IV.A.15	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 334 à 339 Circulaire n° 64.5 du 15.01 1964
IV.A.16	Prime de déménagement et de réinstallation, exemption de reversement par le bénéficiaire et de la prime en cas de non-exécution des engagements.	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 339
IV.A.17	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement	Arrêté du 12 novembre 1963 art.6
IV.A.18	Autorisation de démolir un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté.	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 340.2 Art. L430-1 à 8 code de l'urbanisme Loi du 01.09.48 art. 11,12 et 14
IV.A.19	Autorisation de transformation et de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.	Code de la Construction et de l'Habitation art.L631-7-1 et 631-7-2
IV.A.20	Déclaration de retour des locaux à leur affectation antérieure	Code de la Construction et de l'Habitation art.L631-7-1 et 631-7-2
IV.A.21	Avis sur permis de démolir dans les communes visées à l'article 10 (7 ^{ème}) de la loi n°478.1360 du 1 ^{er} septembre 1948	R 430.10.2 du code de l'urbanisme.
IV.A.22	Attribution des logements adaptés	Loi du 31 mai 1990
IV.A.23	Décisions d'agrément et subvention PLUS et PLAI	R.331-6 du CCH
IV.A.24	Majoration du taux de subvention PLUS et PLAI	R.331-15 du CCH
IV.A.25	Dérogation à la valeur de base pour les opérations acquisition, amélioration	Article 8 de l'arrêté du 5.05.1995, modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23.04.2001

IV.A.26	Dérogation aux plafonds de ressources (PLUS)	R.441-1-1 du CCH
IV.A.27	Décision de subvention PALULOS	R.323-5 du CCH
IV.A.28	Majoration du taux de subvention PALULOS	R.323-7 du CCH
IV.A.29	Dérogation au montant de travaux en PALULOS	R.323-6 du CCH
IV.A.30	Dérogation aux règles d'attributions de la PALULOS pour bâtiments de moins de 15 ans	R 323-3, 1 ^{er} du CCH
IV.A.31	Décision de subvention pour surcharge foncière	R.331-24 du CCH
IV.A.32	Décision de subvention pour logement d'urgence du 16.12.1999	Décret n°99-1060
IV.A.33	Autorisation de démarrage des travaux avant octroi de décision de subvention	R.331-5 du CCH
IV.A.34	Dérogation pour travaux dans les logements foyers	Article 11 de l'arrêté du 10.06.1996
IV.A.35	Dérogation à la quotité de travaux pour les logements foyer	Article 8 de l'arrêté du 5.05.1995 modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23.04.2001
IV.A.36	Changement de destination des locaux	L.631-7 du CCH
IV.A.37	Subvention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	Décret N°99-1060 du 16.12.1999
IV.A.38	Subvention aide à la médiation locative	R.323-1 à R.323-7 du CCH
IV.A.39	Agréments de prêts locatifs sociaux (PLS)	Art. R 331-19 du Code de la Construction et de l'Habitation
IV.A.40	Décisions de subventions " Amélioration de qualité de service dans le logement social"	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999 modifiée par circulaire 2001-69 du 9 octobre 2001
	B) H.L.M.	
IV.B.1	Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 ^{er} janvier 1966	Circulaire n° 70.116 du 27.10.70 complété par cir. n° 72.15 du 02.02.1972
IV.B.2	Autorisation de passer des marchés de gré à gré dans certains cas : marchés des sociétés d'H.L.M.	Décret n°61.552 du 23 mai 1961 modifié par décrets n°69.143 du 6.02.69 ET 71.374 du 2 juillet 1971
IV.B.3	Autorisation de vente d'appartements H.L.M.	Code la Construction et de l'Habitation - Art. L.443-7
IV.B.4	Supplément de loyer de solidarité	Code de la Construction et de l'habitation - Art. L 441-7
Titre V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
	A) CERTIFICAT D'URBANISME :	R. 410 - 22
V.A.1	Délivrance des certificats d'urbanisme, notamment au titre des articles L.111.5 et R.315.54 du Code de l'Urbanisme (sauf au cas où le Directeur Départemental de l'Équipement ne retient pas les observations du Maire).	
V.A.2	Décision de prorogation du délai de validité du certificat d'urbanisme	R. 410 - 18
	B) CONTENTIEUX :	L.160.1, L. 316.1 et suivants

V.B.1	Représentation devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions du Code de l'Urbanisme	L. 480.1 à L. 480.9 et R. 480.1 à 480.7 du Code de l'Urbanisme
V.B.2	Formulation des observations écrites en vue de la poursuite des infractions au Code de l'Urbanisme et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières.	L. 480.5 et R. 480.4 du Code de l'Urbanisme
V.B.3	Certificat de conformité : - délivrance des certificats de conformité - attestation tacite de conformité - lettre valant avis de non conformité	R 460-4-3 R 460-4-2 R 460-6 R 460-4 (2ème alinéa)
	C) ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)	
V.C.1	Instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'État à l'exclusion des arrêtés relatifs à la création ou à la réalisation	Code de l'Urbanisme (art. L 311.1)
V.C.2	Consultation des services de l'État dans le cadre de la préparation du porter à la connaissance...	Art. R 311-10-4 du Code de l'Urbanisme
	D) LOTISSEMENTS	
V.D.1	1) Notification enregistrement et ouverture délais d'instruction 2) Demande de pièces complémentaires 3) Majoration délais d'instruction 4) Décision d'approbation (sauf pour les cas dans lesquels les avis du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement sont divergents). 5) Décision après mise en demeure 6) Mise en jeu de la garantie d'achèvement du lotissement 7) Autorisation de différer les travaux de finitions, autorisations de vente par anticipation 8) Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement) 9) Désignation de la personne chargée de terminer le lotissement en cas de défaillance du lotisseur 10) Modification du document de lotissement	R 315-15 R 315-16 R 315-20 R 315-31-4 R 315-21 R 315-35 R 315-33-39 R 315-36 R 315-37 L 315-3 R 315-48
	E) FORMALITÉS RELATIVES À L'ACTE DE CONSTRUIRE OU D'OCCUPER LE SOL DANS LES COMMUNES OÙ UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉ :	R 421-42
	<u>Permis de construire :</u>	
V.E.1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire	R 421-12 R 421-42
V.E.2	Demande de pièces complémentaires en matière de permis de construire	R 421-13
V.E.3	Modification de la date limite fixée pour la décision	R 421-20 R 421-20
V.E.4	Avis du Préfet émis en lieu et place du Ministre chargé de l'aménagement du territoire sur les projets de constructions à usage industriel d'une superficie de planchers hors œuvre égale ou supérieure à 2 000 m ² au total en vue de l'application de l'article R 111-15 du Code de l'Urbanisme	
V.E.5	Décisions : 1) Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux, lorsque la superficie de plancher hors œuvre est égale ou supérieure à 1 000 m ² au total sauf application des dispositions du 5ème alinéa du présent article. 2) Lorsque est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L 421-3 (alinéas 3 et 4) du Code de l'Urbanisme ou l'obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipements publics ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du présent code à une collectivité publique autre que la commune intéressée 3) Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421-15 (alinéa 3) est nécessaire, ou lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure mentionnées à l'article R 441 7 4 est nécessaire en matière d'autorisation de clôture ou	R 421-36 R 421-36 2ème alinéa R 421-36 4ème alinéa R 421-32 6ème alinéa R 441-7-4

	mentionnées à l'article R.441.7.4 est nécessaire en matière d'autorisation de clôture, ou lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire pour les décisions visées aux articles R. 442.2 et R.442.3 du Code de l'Urbanisme.	R 442-6-4
	4) Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer sauf en cas d'avis divergent du Maire	R 421-36 7ème alinéa
	5) Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation.	R 421-36 10ème alinéa
	6) Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du Préfet.	R 421-36 9ème alinéa
	7) Pour les constructions visées à l'article R 421-38.8 du Code de l'Urbanisme	R 421-36 11ème alinéa
	8) Pour les constructions situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public.	R 421-36 12ème alinéa
	9) Décision de prorogation du délai de validité du permis de construire (pour les dossiers susvisés).	R 421-22
	10) Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue.	R 421-31
	11) Décision de classement sans suite relative aux dossiers relevant de la compétence du Préfet	L 421-2-1, R 421-33, R 421-36
	<u>Permis de démolir</u>	
V.E.6	1) Demande de pièces ou dossiers complémentaires.	R 430-8
	2) Décision de permis de démolir (sauf en cas d'avis divergents du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement).	R 430-15-4
	3) Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue.	R 430-17
	<u>Autorisation de clôture</u>	
V.E.7	Décision d'autorisation de clôture (sauf en cas d'avis divergents du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement).	R 441-7-4
	<u>Installations et travaux divers</u>	
V.E.8	Décision d'autorisation (sauf en cas d'avis divergents du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement).	R 442-6-6
	F) DROIT DE PRÉEMPTION	R 212
V.F.1	Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	R 212-3
	G) DROIT À CONSTRUIRE DANS LES COMMUNES SANS P.O.S.	L.111-1-2
V.G.1	Avis du Préfet sur la compatibilité d'un projet situé hors des parties urbanisées de la commune avec les objectifs de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme et des lois d'aménagement et d'urbanisme.	
	H) PLAN LOCAL D'URBANISME	Code de l'Urbanisme
V.H.1	Consultation des services de l'État pour la préparation de l'avis de synthèse du Préfet sur les projets de P.L.U. arrêtés par les communes.	Art. R.123.9
V.H.2	Consultation des services de l'État dans le cadre de la préparation du projet de porter à la connaissance et des modalités d'association de l'État à l'élaboration ou à la révision des P.O.S. ou P.L.U.	Art. R. 123.4 et 5 du Code de l'Urbanisme
V.J.1	J) Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées Arrêté de dérogation de la sous-commission départementale	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 Décret n°97-645 du 31 mai 1997
V.K.1	K) Avis sur demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme, déclaration de travaux, lotissement, autres occupations du sol)	Code de l'Urbanisme articles L111-7 à L111-11 Sursis à statuer
	Titre VI - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
VI.1	Approbation des projets d'exécution	Décret du 29.07.27 art. 49.50
VI.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.27 article 63

VI.3	Instruction des dossiers d'enquête de déclaration d'utilité publique des lignes de distribution publique de tension inférieure à 225 KV	Décret n° 70.492 du 11.07.70 modifié par décret n°85.1109 du 15.10.85
<p align="center">Titre VII – PRESTATIONS D'INGÉNIERIE PUBLIQUE POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES ET AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC AUTRE QUE L'ÉTAT</p> <p align="center"><i>a) Autorisations de candidature</i></p>		
VII.a.1	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant compris entre 45 000 € H.T. et 90 000 € H.T.	Loi 92-125 du 06.02.92
VII.a.2	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45.000 € H.T.	Décret 2001-210 du 7 mars 2001
VII.b.1		idem
VII.b.2		idem
<p align="center"><i>b) Signature des engagements de l'État</i></p>		
Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 45 000 € H.T.		
Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.		
VII.c.1	<i>c) Signature des conventions d'ATESAT</i> avec les collectivités relatives à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements	Décret 2002-1209 du 27 septembre 2002
<p align="center">TITRE VIII – DEFENSE ET PREVENTION DES RISQUES</p>		
<p align="center">A) DÉFENSE</p>		
VIII.A.1	Notification de refus ou d'agrément de recensement, de modification et de radiation, destinée aux entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense.	Décret n°65.1104 du 14.12.65 Application du décret du 15.01.97 mise en œuvre par circulaire du 23.03.98
VIII.A.2	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux	Décret n°65.1104 du 14 Décembre 1965
<p align="center">B) RISQUES MAJEURS</p>		
VIII.B.1	I) Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs d'éboulement des Ruines de SECHILLENNE sur les communes de SECHILLENNE et de SAINT BARTHELEMY DE SECHILLENNE et compris dans le périmètre déclaré d'utilité publique et défini par le décret du 31 mai 1997 : - actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995 Décret du 31 mai 1997 Lettre du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement du 3 octobre 1997
VIII.B.2	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs.	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, délégation de signature est donnée à M. Pierre LEMOT, Ingénieur en Chef des TPE, Directeur Départemental Adjoint de l'Équipement, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Bernard IMBERTON, Architecte Urbaniste en chef de l'État, Chef du Service Habitat, Politique de la Ville, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté suivants :

Titre I - Administration générale : code I.A.b.2, code I.B.3

Titre IV – Construction : du code IV.A.1 au code IV.B.4

ARTICLE 5 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LOUVEAU, Attachée principale 2^{ème} classe des services déconcentrés., Chef du Service Administratif et Juridique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté suivants :

Titre I - Administration générale : du code I.A.a.1 au code I.A.b.8, du I.B.3 au code I.D.1

Titre II – Transports et circulation routière : code II.A.1, II.A.2, II.A.3,

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.B.1 et V.B.2

ARTICLE 6 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à :

- Mme Muriel RISTORI, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef du Service d'Aménagement Sud-Est à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.A.b.2 et I.B.3

Titre III – Hydraulique et bases aériennes : codes III.A.1, III.A.2 et III.A.3

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.C.1, V.C.2

Titre VII – Ingénierie publique : codes VII.a.2 et VII.b.2

- M. Christian BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service d'Aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.A.b.2 et I.B.3

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.C.1 et V.C.2

Titre VII – Ingénierie publique : codes VII.a.2 et VII.b.2

ARTICLE 7 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Roger JOURNET, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef d'arrondissement, Chef du Service Sécurité de la Circulation et des Transports, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.A.b.2 et I.B.3

Titre II – Transports et circulation routière :

Codes II.B.1,

Codes II.D.1, II.D.2, II.D.3, II.D.4,

Codes de II.H.1 à II.H.8

II J.1 à II.J.7

II.K.1 à II.K.5

II.L.1 et II.L.2

Titre III – Hydraulique et bases aériennes : codes III.B.1 et III.B2

Codes III.C.1 à III.C.4

Titre VI – Contrôle des distributions d'énergie électrique : codes VI.1 à VI.3

ARTICLE 8 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Luc LATTANZIO, Attaché principal de l'Équipement, chargé de mission sécurité à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.A.b.2, I.B.3

Titre VIII – VIII.A.1., VIII.A.2

ARTICLE 9 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. André POSTIC, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E, Chef du Service de la Prévention des Risques par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.A.b.2 et I.B.3

Titre VIII – VIII.B.1, VIII.B.2

ARTICLE 10 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. André POSTIC, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E, Chef du Service de l'Urbanisme et de la Prospective, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.A.b.2, I.B.3

Titre IV – Construction : codes IV.A.18, IV.A.19, IV.A.20

Titre V - Aménagement foncier et urbanisme : codes V.A.1 à V.K.1

ARTICLE 11 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à Mme Michèle SOUCHERE, Attaché administratif, Chef du Bureau Application Droit des Sols, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : code I.A.b.2

Titre IV – Construction : codes IV.A.18, IV.A.19, IV.A.20

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.A.1, V.A.2, V.B.3, V.D.1, V.E.1, V.E.2, V.E.3, V.E.5, V.E.6, V.E.7, V.E.8, V.G.1, V.J.1, V.K.1

ARTICLE 12 – Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis BERTHEMIN, Attaché administratif des Services Déconcentrés, chef du Bureau des Documents d'Urbanisme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme code V.C.2 - V.H.1 et V.H.2

ARTICLE 13 – Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à :

- M. Gérard MASSOT-PELLET, Ingénieur Divisionnaire des TPE., Chef de la subdivision de BOURGOIN-JALLIEU,

- M. Alain MEUNIER, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement., Chef de la subdivision de CREMIEU,

- M. Tanguy JESTIN, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de Grenoble,

- M. Michel VOLTZ, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Subdivision du TOUVET,

- Mme Bernadette FOURNIER, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de VIENNE, ,

- M. Vincent DUFILS, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de VIZILLE,

- M. Jean-Christophe PISTONO Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de VOIRON par intérim

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : code I.A.b.2.

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.A.1, V.A.2, V.B.3, V.D.1, V.E.1, V.E.2, V.E.3, V.E.5, V.E.6, V.E.7, V.E.8, V.G.1

ARTICLE 14 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Alain GUIDETTI, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la Cellule des Transports à l'effet de signer, dans le cadre

de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre II – Transports et circulation routière : codes II.B.1, II.D.1 au code II.D.4

Titre II – Transports : codes II.J.1 à II.J.7,

Titre VI – Contrôle des distributions d'énergie électrique : codes VI.1 à VI.3

ARTICLE 15 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Etienne BOISSY, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef du Bureau du Pilotage de l'Ingénierie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre VII – Ingénierie publique : codes VII.a.1, VII.a.2 et VII.b.2

ARTICLE 16 – Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. THIVOLLE, Chef du Parc, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : code I.A.b.2 et I.B.3

ARTICLE 17 – En cas d'absence simultanée de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Équipement et des chefs de service visés dans les articles ci-dessus, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère, dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de	Délégation de signature est attribuée à	Pour les décisions correspondant aux numéros de code suivants
M. LEMOT	Mme RISTORI, Ingénieur divisionnaire des TPE, M. BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE M. POSTIC, Ingénieur divisionnaire des TPE M. JOURNET, Ingénieur divisionnaire des TPE M. IMBERTON, Architecte urbanisme en chef de l'État M. LATTANZIO, Attaché principal de l'Équipement	I.A.b.2 I.B.3
M. LEMOT	M. BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE Mme RISTORI, Ingénieur divisionnaire des TPE,	V.K.1
Mme LOUVEAU	M. KLEIN, Attaché Administratif des services déconcentrés, Chef de la Cellule du Personnel, Mme BALSARIN, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle des Services Déconcentrés, Adjoint au Chef de la Cellule Personnel.	I.A.a.1 (à l'exclusion des décisions de nominations) I.A.b.1 (en ce qui concerne les catégories C) I.A.b.2 à I.A.b.6 (à l'exclusion des décisions d'affectation) I.A.b.7 et I.A.b.8
Mme LOUVEAU	M. LADREYT, Attaché Administratif des services déconcentrés, Chef de cellule	de I.C.1 à I.C.5, V.B.1 et V.B.2
	M. BERNARD, Attaché Administratif des services déconcentrés, Chef de cellule	de I.C.1 à I.C.5
M. LADREYT	M. DESCOTES-GENON – AAP2 Mme JOFFRE, Adjoint administratif	V.B.1 V.B.1
	Mme THOMAS, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle des Services Déconcentrés,	I.C.4, V.B1
M. JOURNET	M. COGNE, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement M. GUIDETTI, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement M. AVEZOU, attaché administratif des services déconcentrés	II.B.1, II.J.4, III.B.2
	M. LACOURIEUX, technicien supérieur principal de l'Équipement	II.B.1, II.J.1, III.B.2, VI.1
	M. BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE Mme RISTORI, Ingénieur divisionnaire des TPE M. AVEZOU, Attaché administratif des services déconcentrés, M. COGNE, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement	II.J.1
	M. EMPRIN Bernard, Délégué permis de conduire, Sécurité Routière	II.H.2, II.H.6, II.H.7, II.H.8
M. IMBERTON	M. BLANCHET Attaché des services déconcentrés	IV.A.1, IV.A.3, IV.A.6, IV.A.7, IV.A.16, IV.A.17, IV.A.18
	Mme CHARVOZ Catherine, Attaché des services déconcentrés	IV.A.1, IV.A.2, IV.A.6, IV.A.7, IV.A.15, IV.A.16, IV.A.17, IV.A.18, IV.B.1, IV.B.3, IV.B.4

	M. CLERMONT Attaché des Services Déconcentrés	IV.A.1, IV.A.2, IV.A.4, IV.A.19, IV.A.20
M. PISTONO Subdivision de Voiron par intérim	Mme CHABOUD, Adjointe M. NICOUUD, Adjoint ADS	V.A.1, V.A.2, V.B.3, V.D.1, V.E.1, V.E.2, V.E.3, V.E.5, V.E.6, V.E.7, V.E.8, V.G.1,
M. JESTIN Subdivision de Grenoble	M. GUICHARD, Adjoint	idem
M. DUFILS, Subdivision de Vizille	M. MOULIN, Adjoint	Idem
M. MASSOT-PELLET, Subdivision de Bourgoin	M. RABATEL, Adjoint	Idem
M. VOLTZ Subdivision du Touvet	M. BRUTTI, Adjoint	Idem
Mme FOURNIER. Subdivision de Vienne	M. TAVERNIER, Adjoint	Idem

ARTICLE 17 – Le présent arrêté prend effet au 25 juin 2007

ARTICLE 18 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 25 juin 2007
Le Préfet
Michel MORIN